

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
  
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

Pagination continue.

# JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. XIII

MONTREAL, JUIN 1894

No 2

## SOMMAIRE.

LETRE DU SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Erection et délimitation de municipalités scolaires — Nominations diverses, etc. — Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, Séance du 25 mai dernier—Lettre pastorale sur l'éducation (suite). — PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : Exercices de mémoire et de récitation — Dictées d'orthographe usuelle — Exercices de calcul. — TRIBUNE LIBRE : L'enseignement de la musique. — LECTURE POUR TOUS : Les pêcheries du Canada—Variétés—Pensées diverses.—CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.— ANNONCES.

## Département de l'Instruction Publique.

Québec, 4 juin 1894.

M. le Secrétaire du Bureau d'Examinateurs de Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par arrêté en conseil en date du 31 mai dernier, d'approuver la résolution suivante adoptée par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique à sa dernière séance :

“ Qu'en vertu des pouvoirs conférés par l'article 3 du ch. 22 de 57 Vict., l'âge pour être admis à subir l'examen pour obtenir des brevets de capacité

“ devant les bureaux ordinaires d'examineurs, soit de seize ans pour les filles et de dix-huit ans pour les garçons.”

En conséquence, les Bureaux d'examineurs sont maintenant autorisés à admettre, dès l'âge de seize ans accomplis, les filles qui désirent subir l'examen pour obtenir des brevets de capacité.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

GÉDEON OUMET,  
Surintendant.

## ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

### Délimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 28 avril dernier (1894), de détacher de la municipalité scolaire de Tingwick, comté d'Arthabaska, les lots Nos 21, 22 et 23, des V et VIe rangs, les Nos 21, 22, 23 et 24, du IVe rang, et les Nos 21 et 22, du IIIe, du canton de Tingwick, et les annexer à la municipalité de “ Chenier,” dans le même comté, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1894.

GEDEON OUMET,  
Surintendant.

(Gazette officielle, 12 mai dernier.)

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 4 mai courant (1894), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Alexis de Métapédia, comté de Bonaventure, les lots Nos 14 et 21, ainsi que les lots 42 jusqu'à 56, inclusivement, compris dans le premier rang Rivière Métapédia, du même canton, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Laurent de Métapédia, dans le dit comté de Bonaventure.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier juillet prochain, 1894.—*Gazette officielle*, 12 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Changement de limites.*

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Laurent de Matapédia, comté de Bonaventure, les lots numéros 32B et 33, et les annexer à la municipalité scolaire de Sellarville, même comté.—*Gazette officielle*, 19 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Demandes d'érections de municipalités scolaires.*

De détacher les lots 13, 14, 15, 16, 17 et la moitié ouest du lot 18, du quatrième rang, les lots 13, 14, 15, 16, 17 et la moitié ouest du lot 18, du cinquième rang, les lots 13, 14, 15, 16, 17 et la moitié ouest du lot 18, du sixième rang de la municipalité scolaire du canton de Gore, comté d'Argenteuil, et les ériger en une municipalité scolaire séparée sous le nom de "La municipalité scolaire de Laggan".—*Gazette officielle*, 19 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par ordre en conseil en date du 12 mai courant (1894), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Didace, dans le comté de Maskinongé, tout l'arrondissement numéro deux, contenant le territoire suivant :

Les lots numéros 70 jusqu'au numéro 86, inclusivement, du rang de la rivière Mandeville.

Les lots depuis le numéro 691 à 698, ceux depuis le numéro 700 jusqu'à 710, et ceux depuis le numéro 817 jusqu'au numéro 822, inclusivement, de la concession nord-est du lac Mandeville.

Le numéro 788 jusqu'au numéro 801, inclusivement, de la concession sud-est du lac Mandeville.

Les lots depuis le numéro 712 jusqu'au numéro 720, inclusivement, de la concession du Ruisseau Mandeville, et les ériger en municipalité

scolaire, sous le nom de "Saint-Edmond," pour prendre effet le premier juillet prochain.—*Gazette officielle*, 19 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 17 mai 1894.

Avis pour amender l'ordre en conseil No 599, du 6 décembre 1890, érigeant la municipalité scolaire de Dunany, comté d'Argenteuil, en insérant, en autant que possible, les numéros de cadastre au lieu des numéros par lot et rang donnés dans le dit ordre en conseil, et aussi de changer les limites des municipalités de Saint-Jérusalem et Dunany, comme suit :

Lots 1, 2, 3, 4, 5 et la moitié est du lot 6, du premier rang de Wentworth.

Lots 974 à 977, tous deux inclusivement, et 1020 à 1030, tous deux inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels du canton de Chatham.

Lots 1857 à 1877, tous deux inclusivement, lots 1879 à 1887, tous deux inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem. Les susdits lots devant être substitués à ceux nommés dans l'ordre en conseil No 599.

De détacher les lots 1857, 1858, 1859 et 1860, de la municipalité scolaire de Dunany et les annexer à la municipalité de la paroisse de Saint-Jérusalem, comté d'Argenteuil, pour fins scolaires. La dite annexion devant prendre effet le 1er juillet 1894.—*Gazette officielle*, 19 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

## AVIS.

Québec, 18 mai 1894.

Pour ériger la ville et la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, en une municipalité scolaire séparée pour les protestants seulement, devant être connue comme "La municipalité scolaire protestante des ville et paroisse de Longueuil," pour prendre effet le 1er juillet 1894.—*Gazette officielle*, 19 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 25 mai courant (1894), d'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Betsiamites", la presqu'île bornée au nord par la rivière Betsiamites, au nord-est et sud par le fleuve Saint-Laurent, elle tient à la terre par le côté nord-ouest, dans le comté de Saguenay.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1894.—*Gazette officielle*, 2 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 26 mai dernier, 1894, d'ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques romains seulement, sous le nom de Saint-André de Sutton, dans le comté de Brome, les lots numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, du 2e rang du canton de Sutton; les lots numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, des troisième, quatrième et cinquième rangs du dit canton de Sutton, et les lots numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23, des sixième, septième, huitième et neuvième rangs du dit canton de Sutton.

Pour prendre effet le 1er juillet prochain.—*Gazette officielle*, 2 juin courant.

**SAINT-AUGUSTIN.**—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par Anse du Portage, au sud par le golfe, à l'ouest par la rivière Saint-Augustin.

**RIVIÈRE SAINT-PAUL.**—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par Salmon Bay, au sud par le golfe, à l'ouest par le vieux fort.

**LOURDÈS DE BLANC-SARLON.**—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par la Longue Pointe, au sud par le golfe, à l'ouest par le Labrador, sous la juridiction de Terre-neuve.

L'érection de ces municipalités ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).—*Gazette officielle*, 2 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la paroisse de Saint-David, comté d'Yamaska, les lots suivants, savoir: Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, situés dans la première concession Saint-Pierre, les Nos 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, dans la concession Saint-Henri, les Nos 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, dans la concession Sainte-Julie, du cadastre, de Saint-David, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Pierre," dans le dit comté d'Yamaska.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 31 mai 1894.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

*Erection de municipalités scolaires.*

Par arrêté en conseil du 25 mai 1894, l'arrêté en conseil No 211, en date du 28 avril dernier, 1894, est amendé en y ajoutant "cette érection de municipalité ne devant affecter que les catholiques: il s'agit de la municipalité scolaire "du village de Saint-Pierre-aux-Liens, dans le comté d'Hochelega."

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 29 mai 1894.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Compton, dans le comté de Compton, le "Village Compton," et l'ériger en municipalité scolaire distincte, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 12 juin 1893.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 31 mai 1894.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 26 mai dernier, 1894, d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Benoit-Joseph," la nouvelle paroisse de Saint-Benoit-Labre, dans le comté de Beauce, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 23 août dernier.

Pour prendre effet le premier de juillet prochain, 1894.—*Gazette officielle*, 2 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 26 mai dernier, 1894, de détacher des municipalités de Kamouraska, Sainte-Hélène, Saint-Paschal et de Saint-André, tout le territoire qui forme la paroisse de "Saint-Germain de Kamouraska," comté de Kamouraska, telle que décrit par la proclamation du 29 juin 1893, et l'ériger en municipalité scolaire sous ce nom, pour prendre effet le 1er juillet prochain (1894).—*Gazette officielle*, 2 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 25 mai dernier, 1894, d'ériger en municipalités scolaires les divers territoires suivants, tous situés dans le comté de Saguenay, savoir:

**AGUANUS.**—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par la rivière Aguanus, au sud par le fleuve, à l'ouest par Paschabeebo ou rivière Nantissipi.

**PIASTE BAY.**—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par la rivière Watsheeshoo, au sud par le fleuve, à l'ouest par la rivière Corneille.

**ROMAINE.**—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par la rivière Coacouatchoo, au sud par le fleuve, à l'ouest par la rivière Romaine.

**TABATIÈRE.**—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par Quiquapoué, au sud par la mer, à l'ouest par Mecatina.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Avis de changement de limites de corporations scolaires.*

Détacher de la municipalité de Saint-Elzéar, dans le comté de Laval, le lot No 652, du cadastre de la paroisse de Saint-Martin, dans le dit comté, appartenant à Arthur Ladouceur, Magloire Prévost, Wilfrid Després et Dolphis Cadioux, et l'annexer à la municipalité du "Bas de Saint-Martin," dit comté, pour fins scolaires.

GEDEON OUMET,  
Surintendant.

Québec, 30 mai 1894.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Avis de demande d'érection de municipalité scolaire.*

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de Notre-Dame de Pierreville, dans le comté d'Yamaska, dans les limites qui lui sont données dans la proclamation qui l'érige civilement.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain 1894.

GEDEON OUMET,  
Surintendant.

Québec, 31 mai 1894.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher le lot No 46, du cadastre de Saint-George de Henryville, comté d'Iberville, et l'annexer pour les fins scolaires à "Saint-Jacques de Clarenceville," comté de Missisquoi.

GEDEON OUMET,  
Surintendant.

Québec, 31 mai 1894.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher du cadastre de Saint-George de Clarenceville, comté de Missisquoi, le lot No 45, et l'annexer pour les fins scolaires, à Saint-George de Henryville, comté d'Iberville.

GÉDEON OUMET,  
Surintendant.

Québec, 31 mai 1894.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Wolfstown (Saint-Julien), comté de Wolf, les lots suivants, savoir : Nos 1, 2, 3, 4, 5, dans le premier

rang du canton Wolfe, les lots 1, 2, 3, 4, dans le deuxième rang, et les lots 1, 2, 3, 4, dans le troisième rang du dit canton, et les annexer à la municipalité scolaire d'Halifax-Sud (St. Ferdinand), comté de Mégantic.—*Gazette officielle*, 2 juin courant.

## Comité Catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Session du 25 mai 1894.

Présents :

Le Surintendant, président ;  
Mgr l'archevêque de Montréal,  
" " d'Ottawa,  
" l'évêque de Trois-Rivières,  
" " de Cythère, vicaire apostolique de Pontiac,  
" " de Nicolet,  
" " de Chicoutimi,  
" " de Valleyfield,  
" " de Drusipara, remplaçant Mgr l'évêque de St-Hyacinthe,  
" " de Sherbrooke,  
" Marois, vicaire-général, remplaçant S. E. le cardinal Taschereau,  
" Benjamin Paquet, remplaçant Mgr l'évêque de Rimouski,  
L'honorable L.-R. Masson,  
" juge L.-A. Jetté,  
" H. Archambault,  
" Th. Chapais,  
MM. P.-S. Murphy,  
Eugène Crépeau,  
H.-R. Gray,  
Le Dr Leprohon.

Lecture d'une lettre de Son Eminence le cardinal Taschereau, informant le comité qu'il délègue Mgr Marois, vicaire-général, pour le remplacer à cette session.

Lecture d'une lettre de Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe, informant le comité qu'il délègue Mgr l'évêque de Drusipara,

son coadjuteur, pour le remplacer à cette session.

Lecture d'une lettre de Mgr l'évêque de Rimouski, informant le comité qu'il délègue Mgr Benjamin Paquet pour le remplacer à cette session.

L'honorable juge Jetté, secondé par l'honorable H. Archambault, propose :

“ Que ce comité profite de sa première réunion depuis la célébration du cinquantième anniversaire de la consécration sacerdotale de l'éminent évêque de Trois-Rivières, Sa Grandeur Mgr Laffèche, pour lui offrir ses plus sincères félicitations à l'occasion de cet heureux événement.” Adopté.

Il est proposé par Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable H. Archambault ;

“ Qu'un tirage spécial des procès-verbaux des réunions de ce comité soit fait pour chacun de ses membres, et que le coût en soit payé sur le fonds de ce comité” Adopté.

Le sous-comité chargé d'étudier l'opportunité et les moyens d'établir un bureau central d'examineurs, fait rapport : “ qu'il n'a pu compléter son étude et demande à siéger de nouveau le mardi, 4 septembre prochain.”

(Signé) J. THOMAS, Président.  
Arch. d'Ottawa.”

Adopté.

Le sous-comité chargé de l'examen des livres classiques, à sa session de ce jour, à laquelle étaient présents : Mgr l'évêque de Valleyfield, président ; M. P.-S. Murphy et le Surintendant, fait le rapport qui suit :

1<sup>o</sup> L'examen des “ leçons de style,” par les clercs Saint-Viateur, est remis à la prochaine réunion ;

2<sup>o</sup> Le livre intitulé “ Les Eléments d'Hygiène pratique,” par le Dr C.-F. Panneton, n'est pas approuvé par le sous-comité qui ne le croit pas approprié à l'usage des enfants des écoles.”

(Signé)

JOSEPH-MÉDARD, Ev. de Valleyfield,  
Président.”

Adopté.

Le comité nomme Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène et l'honorable Th. Chapais membres du sous-comité chargé de l'administration du fonds du comité catholique, le premier en remplacement de Son Eminence le cardinal Taschereau, et le second en remplacement de l'honorable juge Bossé.

L'examen du rapport du sous-comité chargé de l'examen d'un projet relatif à l'adoption d'une série unique de livres pour chaque matière classique, est remis à la prochaine session.

L'honorable juge Jetté, secondé par l'honorable H. Archambault, propose :

“ Que ce comité ne procède pas maintenant à la nomination de deux de ses membres pour faire partie de la corporation de l'Ecole polytechnique, mais qu'un sous-comité composé de Sa Grandeur Mgr Fabre, archevêque de Montréal, et de MM. Archambault et Jetté, soit nommé pour faire un nouvel examen de la loi incorporant la dite école, dans le but de mieux définir les pouvoirs de la dite corporation, les garanties qui pourraient être stipulées pour atteindre plus sûrement les fins pour lesquelles l'école est établie et généralement suggérer tels changements qui pourraient être trouvés avantageux. Ce sous-comité devant siéger à Montréal, et faire rapport à la session du mois de septembre prochain.” Adopté.

Proposé par Sa Grandeur Mgr Lorrain, secondé par M. H.-R. Gray :

“ Qu'en vertu des pouvoirs conférés par l'article 3 du chap. 22, de 57 Victoria, l'âge fixé pour être admis à subir l'examen pour obtenir des brevets devant les bureaux ordinaires d'examineurs soit de seize ans pour les filles et de dix-huit ans pour les garçons.” Adopté.

L'honorable M. L.-R. Masson, propose :

“ Qu'aucune personne ne pourra enseigner dans une école académique, modèle ou élémentaire subventionnée par le gouvernement ou le Conseil de l'Instruction publique, sans être pourvue d'un brevet de capacité correspondant au degré du cours dans lequel elle est appelée à enseigner.

“ Tout instituteur qui aura cessé d'en-

seigner pendant une période de.....ans sera tenu d'obtenir un nouveau brevet de capacité avant de reprendre l'enseignement.

“ Tout prêtre, ecclésiastique, religieux, religieuse ou personne faisant partie d'un corps religieux sera exempté de subir un examen devant les bureaux ordinaires d'examineurs sur présentation au Surintendant d'un certificat de capacité octroyé par tout bureau central d'examineurs que NN. SS. les évêques de la province auront spécialement créé à cette fin.

“ Son Honneur le Lieutenant-gouverneur est respectueusement prié de faire soumettre à la Législature tels amendement aux lois scolaires qu'il jugera convenables pour donner suite à la présente résolution.”

Après discussion et explications, l'honorable M. Masson consent à retirer cette motion.

L'honorable M. L.-R. Masson propose la résolution suivante :

“ Attendu qu'il existe depuis plusieurs années des divergences considérables entre les rapports fournis par nombre d'académies et écoles modèles, tant indépendantes que sous contrôle, et ceux des inspecteurs qui les ont visitées, divergences sur le nombre des élèves et dans l'appréciation du mérite de ces académies et écoles modèles et que, selon toutes probabilités les mêmes divergences se seraient manifestées si les autres académies et écoles modèles indépendantes avaient aussi été visitées par des inspecteurs ;

“ Attendu que, le 23 septembre 1890, un sous-comité spécial composé de Son Eminence le cardinal Taschereau, Mgr l'évêque des Trois-Rivières, M. le Surintendant, MM. le juge Jetté et L.-R. Masson, chargé de s'enquérir du mode le plus acceptable de répartition du fonds de l'Éducation supérieure, a fait rapport, entre autres choses, de ce qui suit :

“ Ce sous-comité exprime aussi l'opinion que, pour assurer une répartition plus uniforme de la subvention accordée par la Législature aux académies et écoles modèles, et afin d'obtenir un contrôle plus efficace des rapports faits par ces institutions ;

“ 1. Les allocations accordées aux

“ académies et aux écoles modèles soient, en général, basées sur le mérite de ces institutions et le nombre des élèves qui y reçoivent l'instruction académique et modèle, suivant les rapports fournis au Surintendant ;

“ 2. Chacune de ces institutions adressera au Surintendant, à l'expiration de chaque année scolaire, un état donnant les noms et prénoms, l'âge et la résidence de tous les élèves des cours modèle et académique qui en font partie ainsi que la date de l'entrée et de la sortie de chacun d'eux ;

“ 3. Dans le cas de divergence entre les rapports des maisons d'éducation supérieure et ceux des inspecteurs d'écoles, le Surintendant devra vérifier l'exactitude de ces rapports.”

“ Attendu, de plus que ce comité, à sa séance du 29 septembre 1892, a de nouveau reconnu l'existence de ces divergences, et recommandé à M. le Surintendant d'adresser une lettre circulaire aux maisons d'Education supérieure, pour leur indiquer la manière de faire exactement leurs rapports annuels, afin d'éviter les divergences que l'on remarque quelquefois entre les renseignements fournis par ces rapports et ceux donnés par les inspecteurs d'écoles ;

“ Attendu que ces divergences se manifestent encore aujourd'hui et qu'il est à propos de donner suite aux résolutions de ce comité ;

“ Attendu que ces académies et écoles modèles sont toutes subventionnées par le Conseil de l'Instruction publique, et que plusieurs d'entre elles ont été en partie construites ou considérablement aidées par le public et les municipalités scolaires qui sont également intéressés au bon fonctionnement de ces institutions et à l'exactitude des rapports fournis au Surintendant de l'Instruction publique ;

“ Il est résolu :

“ Que toute académie, école modèle ou école élémentaire recevant une subvention du Conseil de l'Instruction publique, ou endettée envers l'Etat ou la municipalité scolaire, ou dont les bâtisses appartiennent à la paroisse ou à la municipalité scolaire, sera sujette à l'inspection du Surintendant de l'Instruction publique, ou de tout officier que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique désignera, lequel devra consta-

ter le degré d'excellence de l'instruction donnée et vérifier l'exactitude des rapports fournis."

"Que Son Honneur le Lieutenant-gouverneur en conseil, soit prié de faire adopter telle législation qu'il croira nécessaire pour donner suite à cette résolution."

Mgr l'évêque de Valleyfield propose alors, secondé par l'honorable M. Masson ;

"Que la considération de la motion qui précède soit remise à la prochaine session et que M. le Surintendant soit prié de préparer un rapport sur les divergences signalées et les causes qui les produisent le plus souvent." Adopté.

L'honorable M. Masson propose :

"Que ce comité adopte une résolution tendant à rendre obligatoire et gratuit l'enseignement de la sténographie dans toutes les académies et écoles modèles de la province, et aussi concernant l'usage du clavigraph, sous certaines conditions, dans toutes les académies et écoles modèles ayant plus de.....élèves."

La considération de cette motion est remise à la prochaine session.

L'honorable M. Masson propose :

"Que la section 16 de l'article 145 des règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique soit amendée en y ajoutant les mots suivants : "mention sera faite au registre de l'école de la nature de l'offense commise et de la punition infligée."

L'examen de cette motion est remis à la prochaine session.

L'honorable juge Jetté, secondé par l'honorable M. Archambault, propose :

"Que le combustible nécessaire pour chauffer l'école devra toujours être fourni par les commissaires ou les syndics d'écoles."

Considération remise à la prochaine session.

M. le Dr Leprohon, secondé par M. H.-R. Gray, propose :

"Que l'article 87 des règlements du comité catholique soit remplacé par celui qui suit :

"Aucune maison d'école ne pourra être construite avant que les commissaires ou syndics d'écoles n'aient obtenu un certificat d'un inspecteur du bureau provincial d'hygiène établissant que l'emplacement sur lequel elle doit être située est parfaitement approprié aux fins pour lesquelles il est destiné."

Considération de cette motion remise à la prochaine session.

Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable juge Jetté, propose :

"Qu'un bureau d'examineurs dont le siège sera dans la ville de Salaberry de Valleyfield soit établi pour le diocèse de Valleyfield avec pouvoir de délivrer des brevets pour école élémentaire et école modèle, et que les Messieurs dont les noms suivent soient nommés membres de ce bureau : Révd M. C.-A. Santoire, V.-G., Révd Frs Reid, Révd J.-C. Allard, MM. R. Joron, G. Marchand et Z. Royer." Adopté.

Il est proposé par Mgr l'archevêque d'Ottawa, secondé par M. P.-S. Murphy :

"Qu'un bureau d'examineurs établi pour partie des comtés d'Ottawa, d'Argenteuil et de Terrebonne, formant le district d'inspection de M. J.-O. Thibault, lequel siègera alternativement à Papineauville et à St-Jovite, avec pouvoir d'accorder des brevets pour école élémentaire et pour école modèle, et que les Messieurs dont les noms suivent soient nommés membres de ce bureau d'examineurs : Révd M. Samuel J. Ouimet, curé de St.-Jovite, Révd. Cyrille Deslauriers, curé de la Conception, Révd Stanislas Moreau, curé de Ste-Agathe, Révd E. Rochon, curé de Papineauville, Révd J.-P. Bélanger, curé de St-André-Avellin, M. J.-Adolphe Christin, notaire de St.-Jovite, M. Paul-Emile Forget, de Labelle et M. G. Abondius Barette, notaire, de St.-Jovite."

Il est résolu :

"Que la date de la session d'été du bureau des examinateurs catholiques de la cité de Québec, soit fixée au dernier mardi de juin, au lieu du premier mardi de juillet."

Il est résolu :

"Qu'à l'avenir, il n'y ait qu'une réunion annuelle du bureau des exami-



nateurs des Iles de la Madeleine, et que cette réunion ait lieu le premier mercredi du mois de juillet de chaque année."

Il est résolu :

"Que M. le Dr Alfred Simard soit nommé membre du bureau d'examineurs de Charlevoix, en remplacement de M. Joseph Perron démissionnaire."

Il est résolu :

"Que le révérend M. F.-X. Delage soit nommé membre du bureau d'examineurs de Notre-Dame du Lac St-Jean, en remplacement du révérend M. F.-X. Belley, qui a quitté la localité."

Il est résolu :

"Que le révérend M. F.-X. Belley soit nommé membre du bureau d'examineurs de Chicoutimi, en remplacement du révérend M. F.-X. Delage, qui a quitté la localité."

Il est résolu :

"Que le révérend M. Roy, curé de St.-Elzéar, soit nommé membre du bureau d'examineurs de Beauce, en remplacement du révérend M. Couture, qui a quitté la localité."

Il est résolu :

"Que le révérend J.-A.-H. Blaquières, curé de Ste-Madeleine-du-Havre-aux-Maisons, soit nommé membre du bureau d'examineurs des Iles de la Madeleine."

Lecture d'une requête de l'association des instituteurs de la circonscription de l'Ecole normale Jacques-Cartier, demandant que les fonctionnaires de l'enseignement primaire soient représentés dans le Conseil de l'Instruction publique.

Le comité donne instruction de transmettre cette requête au gouvernement.

Au sujet d'une requête adressée par M. Paul de Cazes au Conseil de l'Instruction publique, l'honorable juge Jetté, secondé par M. Eugène Crépeau, propose :

"Attendu que la requête de M. de Cazes soulève une question qui intéresse ce comité au sujet du contrôle qui lui appartient quant à la publication des lois et règlements de l'Instruction publique, et qui paraît affecter des droits réclamés par le secrétaire de ce département, qu'un sous-comité composé de Mgr Bégin, Mgr

Labrecque et de l'honorable François Langelier, soit chargé de s'assurer des vues du gouvernement à ce sujet et de tâcher d'arriver à une solution de nature à sauvegarder tous les intérêts.

"Ce sous-comité devant faire rapport à la prochaine réunion de ce comité."  
Adopté.

Après avoir pris connaissance d'une requête de M. l'inspecteur Bouchard au sujet de la division de son district d'inspection, le comité déclare qu'il ne croit pas opportun de reconsidérer cette question.

Lecture d'une lettre de M. F.-X. Toussaint informant le comité qu'il donne sa démission.

Le comité prie M. le Surintendant de transmettre cette lettre au gouvernement et recommande que le titre de professeur émérite et honoraire de l'Ecole normale Laval, soit accordé à M. Toussaint en raison des grands services qu'il a rendus à la cause de l'éducation dans le cours de sa longue carrière dans l'enseignement.

Lecture d'une lettre de M. C.-J. Magnan, professeur à l'Ecole normale Laval, proposant qu'une légère souscription soit demandée aux élèves des écoles pour le monument Champlain.

Le comité décide qu'il ne peut autoriser cette souscription qui serait faite en contravention à une résolution adoptée à sa dernière session, à l'effet d'empêcher qu'aucune souscription ne soit sollicitée dans les écoles ou autres maisons d'éducation sous son contrôle.

Le comité ne croit pas devoir prendre en considération une requête qui lui est adressée par l'union typographique Jacques-Cartier de Montréal, attendu qu'il ne peut exercer aucun contrôle dans le cas dont il est question dans cette requête.

A la demande de M. P.-S. Murphy, la considération d'une requête demandant la nomination d'un inspecteur d'écoles catholique anglais est remise à la prochaine session.

La considération d'une lettre de

M. Alphonse Desjardins au sujet de l'enseignement de la sténographie est aussi remise à la prochaine session.

Mgr l'évêque de Drusipara soumet au comité un tableau détaillé de l'emploi du temps dans les écoles, suivi de notes explicatives, préparé par M. l'instituteur Liénard, de St-Sébastien, comté d'Iberville.

Le comité prie M. le Surintendant de faire examiner cet ouvrage par les principaux des Ecoles normales qui feront rapport à son sujet.

Sur motion de Mgr l'évêque de Drusipara, secondé par Mgr l'évêque de Trois-Rivières, il est résolu :

“ Qu'une partie des arrérages des subventions retenues aux municipalités scolaires de Trois-Rivières et de Ste-Marie-de Monnoir leur soit payé sur le fonds du comité catholique, dans les proportions suivantes, savoir : deux mille piastres (\$2,000.00) pour la municipalité scolaire de Trois-Rivières et neuf cent piastres (\$900.00) pour celle de Ste-Marie de Monnoir, la balance devant être versée au fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire et pourvu que ces municipalités se conforment, autant que possible, aux règlements scolaires relativement aux rapports semestriels qui n'ont pas été transmis au département de l'Instruction publique.”

Le comité recommande que le traitement de M. l'inspecteur d'école Belcourt soit porté à mille piastres par année.

A la demande de M. l'abbé Rouleau, principal de l'Ecole normale Laval, il a été résolu :

“ 1° Que M. John Ahern, professeur à l'Ecole normale Laval, qui, en sus de ses cours ordinaires, a accepté ceux comprenant les différentes branches des mathématiques faits précédemment par M. le professeur F.-X. Toussaint, soit augmenté de deux cents piastres par année ;

“ 2° Que le traitement de M. Joseph David Frève, qui a pris à l'Ecole normale Laval les cours d'histoire et de géographie faits précédemment par M. F. X. Toussaint, soit nommé professeur ordinaire de cette institution, avec une augmentation de traitement de cinq cent

quatre-vingts piastres, ce qui lui donnerait un traitement total de sept cents piastres par année ;

“ 3° Que le traitement de M. Napoléon Lacasse, professeur, depuis 1858, à l'Ecole normale Laval où il a toujours enseigné avec le plus grand succès, soit porté de \$1,100 à \$1,200 par année.

“ Ces différentes augmentations de traitement qui se montent à \$880 se trouvant prises sur le traitement de \$1,100 précédemment payé à M. le professeur F.-X. Toussaint.”

Le comité s'ajourne.

### Lettre Pastorale

DE NOS SEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET  
ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTI-  
QUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET  
D'OTTAWA.

### SUR L'ÉDUCATION.

#### I

EDUCATION DANS LA FAMILLE.

(Suite.)

LA CORRECTION DES ENFANTS.

La correction est également nécessaire à la bonne formation de l'enfant. S'il a de fortes inclinations au mal, et que rien ne vienne enrayer leur marche progressive, il contractera des habitudes funestes qui ne feront que se fortifier avec l'âge et finiront par causer sa perte éternelle. Même avec un heureux penchant au bien, comme il n'est pas impeccable, il pourra lui arriver de faire des chutes, et s'il n'y a personne pour le remettre dans la bonne voie, il se familiarisera avec le mal et son salut sera compromis.

Cette correction, pour être efficace, doit être faite avec une extrême prudence et de bonne heure, c'est-à-dire avant que le mal ne se soit enraciné et ne soit devenu incurable. Ne corrigez jamais lorsque vous êtes sous l'empire d'une violente

émotion ; vous seriez peut-être trop sévères, cruels, injustes ; vous ne feriez qu'exaspérer votre enfant ; votre réprimande ne produirait aucun effet salutaire. Agissez toujours avec calme et sang-froid ; que votre tendresse paternelle apparaisse comme un rayon de soleil au milieu même de vos rigueurs.

Les caractères diffèrent comme les talents et les qualités des individus ; si l'on veut réussir à les améliorer, il faut absolument les connaître et les traiter diversement : sans cela, on risque de tout gâter, de tout compromettre.

La correction corporelle est la moins efficace de toutes. Si un grand nombre de parents sont trop faibles, trop indulgents, il y en a d'autres que leur excessive sévérité rend blâmables. Ils grondent, ils maltraitent pour des riens ; ils punissent d'un égal châtiment une maladresse et une faute réelle, une désobéissance irréfléchie et une audacieuse insubordination ; ils ont pour le caractère doux, timide, qu'une parole affectueuse ramènerait au devoir, les mêmes rigueurs que pour le caractère insolent, opiniâtre, que les meilleures raisons ne sauraient faire fléchir. Cette manière de corriger est généralement funeste ; souvent elle étouffe tous les nobles sentiments, elle fait dévier du droit chemin, elle exaspère, elle éteint dans les cœurs le respect et l'amour filial. On conçoit facilement que l'affection ne se concilie guère avec la terreur inspirée par les mauvais traitements.

Cherchez à prévenir les fautes : cela vaut mieux que d'avoir à les réprimer ensuite : on y réussit par une surveillance active, par les bons conseils, par des encouragements donnés à propos, par le stimulant des récompenses. Ces moyens naturels unis à la grâce divine, sont généralement d'une puissante efficacité.

#### DANGER DES MAUVAISES COMPAGNIES.

Ne permettez jamais à vos enfants de

fréquenter *des compagnies suspectes ou mauvaises*. Que de jeunes gens qui donnaient les plus belles espérances au début de leur carrière, qui semblaient devoir être la joie de leur famille, l'honneur de l'Eglise, un rempart pour la société, et qui ont fait fausse route ! Au lieu d'édifier, il n'ont amoncelé que des ruines sur leur passage : leur existence a été malheureuse ; ils sont devenus l'opprobre de ceux dont ils devaient être la gloire. Vertueux tout d'abord, sincèrement religieux et honnêtes, ils ont eu le malheur de rencontrer sur le chemin de la vie un ami gâté, corrompu ; leurs habitudes de piété, de régularité parfaite les ont retenus quelque temps dans le sentier du devoir ; mais peu à peu ils se sont familiarisés avec le mal, avec le sarcasme de l'irrégion, avec les souillures du vice ; ils habitaient naguère les régions sereines de la vertu, la pureté de leur âme rayonnait sur leurs fronts et dans leurs regards ; ils sont descendus peu à peu jusqu'au fond des abîmes, ils sont devenus aussi pervers qu'ils étaient édifiants auparavant.

Si les parents avaient eu l'œil ouvert sur eux, s'ils avaient suivi de près toutes leurs démarches, s'ils les avaient tenus éloignés de ces dangereux amis, si leur autorité avait été assez puissante pour empêcher ces désastreuses relations, ils n'auraient pas à verser tant de larmes sur un malheur devenu presque irrémédiable.

La plus grande partie des jeunes gens qui font fausse route, commencent à se perdre dans les mauvaises compagnies, dans des liaisons trop familières, dans des rapports trop fréquents en dehors de la surveillance des parents, dans ces rassemblements pernicieux où Dieu est souvent oublié et où le démon fait son œuvre. Vos enfants deviendront semblables à ceux qu'ils fréquentent ordinairement, s'ils ont pour amis des blasphémateurs, des débauchés, des habitués

de cabarets, des ivrognes, ils contracteront peu à peu les vices de leurs compagnons; vous aurez à gémir de leurs égarements, mais le mal sera sans remède; ils feront votre désespoir, votre déshonneur, en attendant qu'ils fassent plus tard celui de leur femme et de leurs enfants.

MAUVAISES LECTURES A ÉVITER.

Veillez également sur les lectures que font vos enfants. Les mauvais livres, les mauvais journaux, des publications hostiles à notre foi, des romans licencieux, obscènes, commencent à se répandre dans nos villes, et jusque dans nos religieuses campagnes; ces productions immorales, qui devraient être bannies de tout pays chrétien et dont les auteurs méritent les plus sévères châtimens, font ici, comme partout ailleurs, leur œuvre néfaste; elles inoculent le virus qui cause inévitablement la mort des sociétés. Ces livres dangereux se vendent dans les convois de chemins de fer et sur les bateaux à vapeur; des libraires qui se disent catholiques, mais qui n'en ont que le nom, étalent dans leurs vitrines des ouvrages dont le titre seul est une provocation au crime et un danger pour la morale publique.

Que de jeunes personnes vont puiser dans ces lectures malsaines un poison mortel pour leur âme? Elles cherchent une distraction, un passe-temps, la formation littéraire, et elles y trouvent la ruine ou du moins un affaiblissement considérable de leur foi, une atteinte grave à la pureté de leur cœur. C'est dans ces livres infâmes, dans ces impurs feuilletons de journaux, dans ces récits éhontés de tous les crimes les plus affreux, que de pauvres enfants vont se familiariser avec le vice, surexciter et souiller leur imagination, corrompre leur cœur jusque-là innocent et pur, contracter des habitudes criminelles qu'ils traîneront jusqu'à la tombe. Et il y a des parents assez

peu soucieux de leurs devoirs pour ne pas s'occuper de ce que lisent leurs enfants! Et il y a des libraires assez pervers pour faire venir de l'Europe de ces publications immondes, romans et journaux, qui vont même jusqu'à les vendre au premier venu, aux jeunes filles, à des enfants de quatorze ou quinze ans, et qui empoisonnent ainsi nos populations! Véritables assassins des âmes, malfaiteurs publics, ils ne songent qu'à acquérir une fortune périssable et ne rougissent pas de leur infâme négoce! "Le mal de la presse est immense, disait naguère Léon XIII; il faut en arrêter les ravages; les ruines qu'elle a accumulées sont visibles pour tout le monde: ruines intellectuelles de la foi perdue et de la raison obscurcie; ruines morales du cœur corrompu; ruines sociales du principe même de l'autorité qui a sombré et de la vraie liberté qui est détruite."

"Dans le domaine des idées, écrivait l'illustre cardinal Pie, que voyons-nous? Un seul esprit médiocre peut, au moyen du journal, faire plus de mal dans une demi-heure que cent intelligences d'élite ne sauraient en réparer dans un an. Embusquées dans le journal, l'envie, la calomnie, la haine, la vengeance, l'impunité, la luxure lancent leurs traits empoisonnés sur les réputations les plus pures, sur les caractères les plus nobles, sur les institutions les plus respectables, sur les choses les plus saintes. Insinuations malveillantes, faits divers perfides, correspondances mensongères, articles diffamatoires, voilà les armes redoutables que le journal met à la disposition des méchants."

Les Pères du quatrième Concile provincial de Québec avaient déjà signalé le danger de ces mauvais journaux "dont les éditeurs et les collaborateurs ont appris sur les genoux d'une mère chrétienne et sur les bancs d'une école catholique, les dogmes et les préceptes de la sainte Eglise, et qui maintenant

sont en révolte contre elle... Ces hommes, ennemis de la vraie foi et oublieux de leur propre salut, insinuent continuellement dans leurs écrits *l'indifférentisme*..... Ils louent facilement tout ce qui se fait en dehors de l'Eglise catholique, ou même contre elle. Ils répètent avec complaisance les calomnies de l'hérésie et de l'incrédulité, et trop souvent ils en inventent eux-mêmes. Ils se font les échos de toutes les accusations mensongères portées contre le clergé catholique; mais ils n'accueillent pas, ou dénaturent les défenses des accusés. Le silence affecté que ces hommes gardent dans bien des circonstances où un enfant de l'Eglise ne peut se taire, trahit encore la tendance anti-religieuse des feuilles qu'ils publient."

C'est donc pour Nous un grave devoir de conscience de vous signaler ce danger de la mauvaise presse, comme c'est une obligation pour vous, Nos Très Chers Frères,—si vous voulez protéger la foi et les mœurs de votre famille,—d'interdire absolument sous votre toit, sans considération de partis politiques, la lecture des journaux et des revues soit ouvertement, soit hypocritement hostiles aux enseignements de la foi catholique ou au clergé, ainsi que celle des mauvais livres et des romans dangereux. Vous ne voudriez pas attenter à la vie corporelle de vos enfants, ni même préjudicier tant soit peu gravement à leur santé; et n'est-il pas mille fois plus important pour vous et pour eux de prendre soin de leur âme, de leur salut, de la conservation de leur vie surnaturelle? Le corps n'est qu'un peu de boue qui sera bientôt dans le tombeau; mais l'âme est spirituelle, immortelle, rachetée par le sang d'un Dieu, elle est la partie la plus noble de nous-mêmes; elle doit donc être protégée avec un soin minutieux contre les influences délétères d'écrits empoisonnés. C'est pourquoi vous devez établir un cordon sanitaire autour de votre maison

et n'y jamais laisser pénétrer aucun livre ou journal qui puisse exercer une pernicieuse influence au sein de votre famille.

Les conseils que Nous venons de vous donner pour le bonheur de vos enfants, vous font assez comprendre notre désir de vous voir encourager les bons journaux, les revues sérieuses et orthodoxes, les ouvrages bien pensés et bien écrits. La bonne presse est un élément puissant pour la diffusion de la vérité; elle est une grande force pour le bien: elle combat l'erreur et le vice, elle répand partout l'amour du dévouement, le respect de l'autorité religieuse et civile, les principes d'ordre social de justice, d'honnêteté dans la vie publique comme dans la vie privée; elle traite les adversaires avec charité, avec modération, avec impartialité; elle évite la raillerie, le sarcasme, les accusations mal fondées; bref, elle est une lumière pour l'intelligence, un aliment sain pour l'âme. Vous ne devez donc pas ménager votre concours aux catholiques qui mettent leur science et leur talent littéraire au service de la vérité; ils exercent une mission salutaire pour la société, ils sont des apôtres du bien auprès de vos enfants; ceux qui, dans ces derniers temps, ont fait noblement leur devoir, et ont vaillamment combattu, ont droit aux encouragements et aux félicitations de tous les vrais enfants de l'Eglise.

#### RESPECT DE L'AUTORITÉ.

Par votre exemple, encore plus que par vos paroles, Nos Très Chers Frères, inculquez sans cesse à vos enfants *le respect le plus profond pour l'autorité*. Notre siècle est tourmenté par la fièvre de l'indépendance, par le désir d'une liberté mal entendue; toutes les autorités lui sont à charge, il en secoue le joug et tombe dans un état voisin de l'anarchie. L'Europe ne réussit guère à contrôler ses peuples indociles; elle est comme sur un volcan toujours en ébullition. Ces

idées d'insubordination se sont frayé un chemin jusqu'à nous ; et nous avons eu tout récemment la profonde douleur de voir l'autorité épiscopale méconnue dans l'exercice d'un de ses droits les plus inviolables, les plus sacrés : celui de protéger les fidèles contre le grave danger des mauvaises doctrines.

L'esprit du mal fait donc des progrès au milieu de nous ; il insinue perfidement des idées de révolte contre l'autorité, il sème des défiances injustes, il travaille à briser les liens qui unissent les fidèles aux pasteurs, il s'érige en juge de l'Épiscopat et de ses enseignements, il répudie, ses condamnations, il conteste ses droits il cherche à détruire le règne de Dieu dans les âmes et dans la société. Le nombre de ces libres-penseurs, de ces faux-frères, de ces libertins de la presse est encore fort restreint ; leur influence ne se fait guère sentir en dehors des grandes villes ; toutefois leurs idées malsaines, semblables à l'eau qui s'infiltré à travers les couches du sol, font peu à peu invasion dans les esprits et finiront, si nous n'y faisons sérieusement attention, par exercer de terribles ravages.

Ne manquez pas d'élever vos enfants dans les idées d'ordre, de justice, de respect pour toutes les autorités. Rappelez-leur en particulier que c'est l'Esprit-Saint qui a établi les Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, (1. Act. xx, 28) ; que c'est aux apôtres et à leurs successeurs, les Evêques, que Jésus-Christ a dit : " Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. (Matth. xxviii, 19, 20.) Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise, et celui qui me méprise, méprise mon Père qui m'a envoyé. (Luc, x, 16.) Si quelqu'un n'écoute pas

*l'Eglise, qu'il soit regardé comme un païen et un publicain. (Matth. xviii, 17).* C'est à l'Evêque des Evêques, au Souverain Pontife, au successeur de saint Pierre qu'a été confiée avec le suprême pouvoir des clefs, la mission de paître tout le troupeau, de gouverner l'Eglise universelle, de confirmer infailliblement ses frères dans la foi ; c'est lui qui est la pierre fondamentale sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Eglise et contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

Ces vérités ont besoin d'être gravées profondément dans l'âme de vos enfants, afin qu'elles soient la règle de leur conduite, le flambeau qui servira à éclairer leur marche. Rappelez-leur que l'Evêque catholique est le chef et le père de son diocèse, le pasteur de ses ouailles, qu'il est revêtu d'un pouvoir divin, qu'il a le droit de commander, de gouverner, d'administrer et d'être obéi ; que semblable à la sentinelle qui veille sur les remparts, il doit avoir l'œil toujours ouvert et signaler l'approche de l'ennemi. Faites leur aimer la sainte Eglise, leur mère, et inspirez-leur une confiance inébranlable dans sa sage direction. Qu'ils mettent en pratique toute leur vie ces belles paroles de saint Ignace, martyr : *Respectez tous l'Evêque comme Jésus-Christ. Que tous obéissent à l'Evêque, comme Jésus-Christ à son Père..... Que dans les choses ecclésiastiques personne ne fasse rien sans l'Evêque,* (Ep. ad Trallian, c. II, 3 ; ad Smyrn, c. VIII) ; et ces autres de saint Cyprien : *Les schismes et les hérésies viennent de ce que l'Evêque qui préside à l'Eglise est méprisé par l'orgueilleuse présomption de plusieurs.* (Ep. 69 ad Florent).

(A suivre.)

## PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT.

## EXERCICES DE MEMOIRE ET DE RECITATION.

## I

LE ROI DE PERSE ET LE COURTISAN.

Possesseur d'un immense trésor,  
 Mais plus riche encore en vertus,  
 Un monarque persan, émule de Titus,  
 Signalait chaque jour son auguste puissance  
 Par mille traits de bienfaisance.  
 Instruit dans son conseil qu'un mal contagieux  
 De ses Etats alors ravageait la frontière,  
 Il y vole soudain, veut tout voir par ses yeux.  
 Sa première visite est pour l'humble chau-  
 [mière.

Combien d'infortunés il arrache au trépas !  
 Soulager le malheur est son unique affaire.  
 Aussi comme on bénit la trace de ses pas !  
 Au milieu de la nuit le roi veillait encore :  
 "Reposez-vous, enfin, seigneur, il est temps,  
 Lui dit un de ses courtisans.  
 Demain, au lever de l'aurore,  
 Vous reviendrez...—Non pas, répond le sou-  
 [verain,

Ne différons jamais d'obliger le prochain,  
 Car on n'a pas toujours occasion pareille.  
 Le bien que l'on a fait la veille  
 Fait le bonheur du lendemain. "

(LE BAILLY.)

## II

SACHONS RÉGLER NOS DÉSIRES.

Un ours *friand, délicat, susceptible*  
 (Sa nourrice l'avait gâté),  
 Un jour, par un instinct naturel, mais *risible*,  
 Voulut manger du miel ; ce mets l'avait tenté.  
*Parmi le thym et la lavande,*  
 Des ruches étaient là. Notre gros étourdi,  
 N'écoutant rien, dans sa fureur gourmande,  
 S'élança et les *abat*, par l'*espoir enhardi*.  
*Les rayons détachés sont épars* sur la terre ;  
 Et voilà mon ours enchanté.  
*Mais à peine il jouit, tout l'essaim irrité*  
 Fond sur la bête *téméraire*,  
 La pique à l'œil, au *col*, à l'oreille, au museau,  
 Se cramponne aux endroits qui sont les plus  
 [-ensibles,

Et, *recruté par un essaim nouveau*,  
 La perce, en *murmurant*, de *dards impercep-*  
 [tibles.

Apprenons, de cet ours, à régler nos desirs :  
 Les conseils de l'instinct sont quelquefois nui-  
 [sibles,  
 Et souvent la douleur naît du sein des plaisirs.  
 (DORAT.)

EXPLICATIONS.—Cette fable signifie qu'il faut  
 savoir modérer nos desirs, que la gourmandise  
 cause souvent bien des maux, tandis que la  
 sobriété n'a jamais fait que du bien.

*Friand* : qui recherche les bonnes choses ;  
*délicat*, qui s'applique à les bien choisir ; *suscep-*  
*tible*, qui est mis de mauvaise humeur pour un  
 rien.—*Risible* : dont on peut se moquer.—*Parmi*  
*le thym et la lavande* : les abeilles sont friandes  
 du suc de ces fleurs, c'est ce qui explique pour-  
 quoi les ruches étaient là plutôt qu'ailleurs.—  
*Les abat* : les jette par terre.—*Par l'espoir enhar-*  
*di* : c'est-à-dire le désir très grand qu'il avait de  
 manger du miel le rendait hardi.—*Les rayons* :  
 les rayons de miel sont les morceaux de gâteaux  
 faits par les abeilles, quand le miel y est encore ;  
*détachés* : Pours les avait brisés en morceaux ;  
*sont épars* : sont éparpillés à droite et à gauche,  
 un peu partout.—*Mais à peine est-il en train de*  
*satisfaire son goût que l'essaim en colère* : c'est-à-  
 dire la réunion de toutes les abeilles ; *s'élança* :  
 fond sur lui.—*Téméraire* : qui s'expose au danger  
 sans réflexion.—*Col* : se disait autrefois pour  
*cou*.—*Recruté par un essaim* : c'est-à-dire qu'un  
 autre essaim vient se joindre au premier.—*Mur-*  
*murant* : en bourdonnant.—*Dard* : arme que  
 l'abeille porte à l'extrémité de l'abdomen.—*Im-*  
*perceptibles* : qu'on ne peut voir.

L. D.

## Dictées d'orthographe usuelle.

## I. DE LA CONVERSATION.

L'esprit de la conversation consiste  
 bien moins à en montrer beaucoup qu'à  
 en faire trouver aux autres ; celui qui  
 sort de votre entretien content de soi et  
 de son esprit, l'est de vous parfaitement.  
 Les hommes n'aiment point de vous ad-  
 mirer ; ils veulent plaire : ils cherchent  
 moins à être instruits et même réjouis  
 qu'à être goûtés et applaudis, et le plai-  
 sir le plus délicat est de faire celui d'au-  
 trui.

Il y a parler bien, parler aisément,  
 parler juste, parler à propos. C'est pécher  
 contre ce dernier genre que de s'étendre  
 sur un repas magnifique que l'on vient de  
 faire, devant des gens qui sont réduits  
 à épargner leur pain ; de dire merveille  
 de sa santé devant des infirmes ; d'en-  
 tretenir de ses richesses devant un  
 homme qui n'a ni rentes ni domicile ;  
 en un mot de parler de son bonheur  
 devant des misérables. Cette conversa-  
 tion est trop forte pour eux, et la com-

paraison qu'ils font alors de leur état au vôtre est odieuse. (LA BRUYÈRE.)

II. LA MORALE.

La morale nous enseigne à nous bien conduire dans le monde. Elle nous apprend à régler nos mœurs et nos sentiments de manière à être honnêtes et bons. Qu'est-ce qu'un honnête homme ? C'est d'abord celui qui ne se fait pas conduire devant les tribunaux pour des actes coupables. Celui qui assassine, qui vole, qui bat ou insulte les gens, qui brise ou brûle les objets appartenant à autrui, n'est pas un honnête homme. Il y a des agents de police ou des gendarmes pour le prendre, des juges pour le condamner, des prisons pour le garder.

Mais il ne suffit pas de ne pas aller en prison pour être honnête. Il y a des actes mauvais que les lois ne défendent pas et que par conséquent les tribunaux ne punissent pas. Mal répondre à ses parents, leur désobéir, se livrer à ses passions, manger ou boire avec excès, mentir, exposer son prochain au danger, ou le laisser sans secours ; voilà de vilaines actions que la morale réproouve.

EXPLICATIONS.—*Morale* : art de se conduire, du mot *mœurs*.—*Monde* : dérivés : mondain, immonde.—*Coupable* : Nom correspondant : culpabilité.—*Autrui* : les autres personnes.—*Gendarmes* : contraction de gens d'armes.—*Loi* : dérivé : légal. (Extrait de l'École.)

Exercices de calcul.

I. Un nombre est tel qu'en le divisant par 215 on a 9 pour quotient et 47 pour reste. Quel est ce nombre ?

Réponse : 1,892.

Solution.

Le nombre demandé =  $215 \times 9 + 47 = 1,935 + 47 = 1,982$ .

II. Une voiture est chargée de 2,500 livres. Ce poids comprend 1,435 livres de blé ; le reste est du foin en bottes de 10 livres : trouver le nombre de bottes de foin mises dans cette voiture.

Réponse : 106 bottes  $\frac{1}{2}$ .

Solution.

Le poids du foin dans la voiture =  $2500 - 1435 = 1065$  livres.

Le nombre de bottes =  $\frac{1065}{10} = 106\frac{1}{2}$ .

III. On a acheté 12 verges de drap que l'on a payées \$36, et on les a revendues \$45 : combien a-t-on gagné par verge ?

Réponse : 75 cts.

Solution.

$\$45 - \$36 = \$9 =$  gain total

$\frac{\$9}{12} = \$0.75 =$  gain par verge.

IV. Une famille possède un revenu de 3,662 fr. 20, mais elle n'est pas assez prévoyante, et, pendant les 6 premiers mois, elle a dépensé 2,135 fr. A combien devra-t-elle borner sa dépense journalière pendant les 6 derniers mois pour ne pas contracter une dette ?

Réponse : 8 fr. 21.

Solution.

Les 6 premiers mois elle dépense 2,135 fr.

Les 6 derniers elle aura à dépenser 3,662 fr. 20 - 2135 = 1527 20. Pendant les 6 derniers mois elle dépensera journaliè-

rement  $\frac{1527,20}{184} = 8$  fr. 21.

V. La somme de deux nombres est 125. Leur différence est 15. Quels sont ces nombres ?

Réponse : 70 et 55.

Solution.

Le premier nombre =  $\frac{125+15}{2} = \frac{140}{2} = 70$ .

Le second nombre =  $\frac{125-15}{2} = \frac{110}{2} = 55$ .

VI. Une famille a pu économiser dans une année \$380. Elle a dépensé les  $\frac{1}{4}$  de



son revenu pour sa nourriture,  $\frac{1}{10}$  pour son logement, et les  $\frac{4}{15}$  pour son entretien. On demande quel était son revenu.

Réponse : \$2011,76.

Solution.

$$\text{La dépense totale} = \frac{4}{3} + \frac{1}{10} + \frac{4}{15} = \frac{40+9+24}{90} = \frac{73}{90} \text{ du revenu.}$$

$$\text{L'économie} = \frac{90-73}{90} = \frac{17}{90} \text{ du revenu.}$$

$$\text{Le revenu} = \frac{380 \times 90}{17} = \frac{34\ 200}{17} = \$2011,76.$$

VII. Le droit de licence s'est élevé à 95,000 francs pour une certaine ville. Combien de litres d'alcool les débitants ont-ils dû vendre pour payer ce droit, si le litre se vend en moyenne 2 frs. et si cette vente rapporte 19%, tous frais déduits ?

Réponse : 250,000 litres.

Solution.

$$\text{Le montant produit par la vente de l'alcool} = \frac{95.000 \times 100}{19} = 5.000 \times 100 = 500.000 \text{ francs.}$$

$$\text{Le débit total de l'alcool} = \frac{500.000}{2} = 250.000 \text{ litres.}$$

VIII. Un cultivateur pouvait vendre 150 minots de blé à \$1,25 le minot ; au bout de 6 mois il les vend \$1,32 le minot. Combien a-t-il gagné ou perdu, sachant qu'il pouvait placer son argent à 6% ?

Réponse : \$4,87½ = le bénéfice obtenu.

Solution.

$$\text{Le prix de vente dans le 1er cas} = 1.25 \times 150 = \$187,50$$

$$\text{L'intérêt de } \$187,50 \text{ pour 6 mois} = \frac{187,50 \times 3}{100} = 5,62\frac{1}{2}$$

$$\text{La somme totale} = \dots\dots \$193,12\frac{1}{2}$$

$$\text{Le prix de vente dans le 2d cas} = 1.32 \times 150 = \$198,00$$

$$\text{Le bénéfice obtenu} = \$198,00 - 193,12\frac{1}{2} = \$4,87\frac{1}{2}$$

IX. Que faut-il payer le mouton pour avoir un troupeau dont le nombre de

têtes soit le  $\frac{1}{4}$  de 48, et dont la valeur soit le capital que représenteraient 34 fr. d'intérêt à 5% ?

Réponse : 56 fr.  $\frac{2}{3}$ .

Solution.

$$\text{Le } \frac{1}{4} \text{ de } 48 = \frac{48}{4} = 12.$$

$$\text{Le capital qui représentent } 34 \text{ fr. d'int. à } 5\% = \frac{34 \times 100}{5} = 34 \times 20 = 680 \text{ fr.}$$

$$\text{Le prix de chaque mouton} = \frac{680}{12} = 56 \text{ fr. } \frac{2}{3}$$

X. Un marchand a acheté 4 barriques d'eau-de-vie coûtant 976 fr. 80 d'achat, 286 fr. 28 de droits et 64 fr. de transport. On demande combien il doit vendre de litres pour gagner 425 fr. 60 sur son marché, sachant que chaque barrique contient 168 litres 24.

Réponse : 2 fr. 64.

Solution.

$$\text{Prix de vente } 976 \text{ fr. } 80 + 286 \text{ fr. } 28 + 64 \text{ fr. } + 425 \text{ fr. } 60 = 1752 \text{ fr. } 68.$$

$$\text{Nombre de litres } 168 \times 4 = 672,96.$$

$$\text{Prix de vente du litre} = \frac{1752,68}{672,96} = 2,64.$$

XI. J'ai acheté un tas de bois à brûler de 8<sup>m</sup> sur 1<sup>m</sup> 40 et 1<sup>m</sup> 40 de hauteur à raison de 105 fr. le décastère. On me fait une remise de 3%, parce que je paye comptant. Combien dois-je déboursier ?

Réponse : 159 fr. 71.

Solution.

$$\text{Volume du tas de bois } 8^m \times 1^m 40 \times 1^m 40 = 15,68.$$

$$\text{Le tas de bois coûte } 15 \text{ fr. } 68 \times 10,5 = 164,640.$$

$$\text{Je dois déboursier } 164 \text{ fr. } 64 - 4 \text{ fr. } 93 = 159 \text{ fr. } 71.$$

XII. Partager 77 en deux parties telles, que la somme des quotients de l'une par 8 et de l'autre par 5, soit égale à 13.

Réponse : 32 et 45.

*Solution.*

Si l'on représente par  $x$  la première des parties, l'autre =  $77 - x$ ; et, d'après les conditions du problème,

$$\frac{x}{8} + \frac{77-x}{5} = 13 ,$$

ou  $5x + 616 - 8x = 520$ ,  
 ou bien encore  $-3x = -96$  :  
 d'où  $x = 32$ ,  
 et  $77 - 32 = 45$ .

**TRIBUNE LIBRE.**

**L'Enseignement de la Musique.**

*(Lu devant l'Association des Instituteurs catholiques de Montréal, le 25 mai dernier, par M. GUILLAUME COUTURE.)*

Messieurs,

On dit que le Canada marche de l'avant. Depuis longtemps, j'entendais cette opinion émise par nombre de personnes très recommandables, très honorables, très au courant des choses du pays. Toujours, quand j'entendais ceux qui parlaient ainsi, un sourire d'incrédulité venait irrésistiblement se glisser sur mes lèvres. C'est probablement que, peu familier avec les questions de commerce, d'industrie et de finances, ne vivant que dans une atmosphère artistique qui n'a pas encore été effleurée par cette poussée que le monde des affaires constate dans la vie matérielle de notre pays, je n'étais pas en position de voir, de juger et de me convaincre de la vérité de ce progrès.

Je vois bien que je me trompais. Ce qui m'aveuglait, c'est que la musique restait stationnaire. Mais... votre Président a bien voulu me demander quelques mots sur l'enseignement de la musique au Canada ! c'était la première fois, dans l'histoire du pays, qu'une semblable importance, qu'un semblable honneur était accordé à la musique. L'idée

de demander à un musicien de faire une conférence sur la musique marquait certes un pas considérable en avant. Je ne pouvais résister davantage. Au contraire de César qui était venu, avait vu et avait vaincu, j'ai été vaincu, j'ai vu et je suis venu. Charmé d'avoir été vaincu, ravi d'avoir vu, je regrette presque ....., pour vous, d'être venu.

C'est que la musique ne fait guère de loisirs aux professeurs, et je sens que la petite causerie que je vous apporte n'est pas à la hauteur du sujet que je dois traiter et trop indigne de l'auditoire condamné à l'entendre. Comme on a l'habitude d'attendre chez les spécialistes plutôt du fond que de la forme, j'ose espérer que votre bienveillance égalera l'imprudence et la confiance dont a fait preuve votre Président lorsqu'il est venu m'inviter à vous faire part de mes opinions sur la musique au Canada.

Alors que tout progresse autour de nous, la musique reste stationnaire. Mais si vous vous intéressez à elle, Messieurs, vous lui ouvrez la porte du progrès ; car c'est de vous que dépend son avenir. Du jour où la musique sera accueillie, à l'école, comme un art sérieux, non comme un passe-temps ou une récréation frivole, l'impulsion sera donnée, peu d'années suffiront pour en faire valoir les résultats bienfaisants.

C'est à cette absence d'enseignement sérieux, raisonné, méthodique, dès l'enfance, qu'est due la pénurie de professeurs compétents, le peu de chanteurs utiles, l'immense armée des pianoteuses, terreur de tout homme de goût, laquelle armée quoique constamment décimée par de nombreux et précoces mariages, n'en augmente pas moins dans des conditions vraiment regrettables et pour la bourse du père, et pour les oreilles des voisins, et pour la musique même, dépréciée au yeux des gens qui attendent d'elle autre chose qu'un verbiage ridicule et grotesque.

La cause du mal, c'est qu'on apprend le piano sans avoir appris et sans apprendre la "théorie de la musique"; c'est que le professeur lui-même joue non *du* piano, mais *sur* le piano, sans savoir lui-même la "théorie de la musique"; c'est qu'on enseigne non parce que l'on sait, mais parce que le monde *croit* que l'on sait, non parce qu'on sait jouer, mais parce le monde s'imagine que l'on sait jouer. On enseigne aussi parce que—à la suite de tout ce que l'on voudra—on a perdu sa place. On était commis, agent, employé public, teneur de livres, etc., on reçoit son congé, on ne se sent de capacités, d'inclination pour rien; que faire? il n'y a qu'à se faire professeur de musique; les capacités ni le talent n'y sont requis. Parlerai-je des médecins, affligés d'une clientèle trop robuste, que la famine pousse au professorat musical? Parlerai-je des avocats en rupture de ban qui, ayant fait un cours de droit et peu brillé dans leur profession, trouvent le moyen, n'ayant jamais fait un cours de musique, d'enseigner le chant, le piano, le violon, l'harmonie, etc.?

Cette conduite peu admirable s'explique misérablement par le besoin de vivre et de gagner de l'argent quand même, encore plus par la facilité avec laquelle des parents, censés pourtant avoir plus de jugement, confient leurs enfants à de pareils charlatans.

Le public perd constamment de vue qu'il n'en est pas du professeur de musique comme de l'avocat, du médecin, de l'ingénieur, du notaire et de quelques autres hommes de profession — lesquels, malgré différents degrés de capacités et d'expérience, ont tous une base d'études suffisante pour leur avoir mérité l'admission à la pratique de leur profession. Le professeur de musique, lui, n'a besoin de nul autre certificat que celui qu'il veut bien s'octroyer lui-même. Il se fait professeur de sa propre autorité, naïvement

s'il a en son propre mérite une confiance non justifiée, malhonnêtement s'il calcule sur l'ignorance de ceux qui s'adressent à lui, inconsciemment s'il a cédé à des conseils de personnes qu'il supposait être compétentes.

Les trois catégories, également nombreuses, également attachées à leur commerce souvent fructueux, crient à la jalousie, à l'injustice, à la persécution, chaque fois qu'on veut les démasquer. Fortes de l'aveuglement du public, rassurées par le silence ou les éloges d'une presse pour qui rien n'existe en dehors de la politique, elles sont sûres de pouvoir continuer leur triste exploitation sans craindre d'être molestées ou dérangées.

Cette incurie des parents est vraiment stupéfiante. L'argent gaspillé, le temps perdu, l'avenir compromis, tout semble leur être indifférent, tout les laisse calmes! Il serait pourtant si facile de prendre les mesures nécessaires pour ne pas faire fausse route. Un avis demandé à une personne éclairée et désintéressée s'impose dans pareille circonstance. Où sont les parents qui y songent?

Quiconque arrive d'Europe ou des Etats-Unis voit les élèves affluer chez lui. Pourquoi? l'Europe et les Etats-Unis ont aussi leurs fruits secs, leurs médicrités, leurs charlatans. Arriver d'Europe, qu'on y soit né ou qu'on y soit allé, n'équivaut pas à un brevet de capacité. Il faudrait savoir pendant combien de temps le nouveau déballé a étudié (chose parfaitement indépendante d'un séjour plus ou moins prolongé), s'il prenait *une* ou *deux* ou *trois* leçons par semaine, avec qui il a travaillé, comment il a travaillé, quel est son talent, quelle a été son application, quel résultat il en a obtenu, ce qu'en pense son professeur. Et en supposant le résultat des plus favorables, il reste encore à savoir ce que le temps seul pourrait divulguer: il resterait à savoir si ce bon

élève a les qualités requises pour devenir un bon professeur. Encore lui faudrait-il plusieurs années pour acquérir l'expérience nécessaire, pouvoir juger la nature de son élève, choisir la direction qu'il convient de lui donner, assimiler l'enseignement à ses tendances si ces tendances sont bonnes, leur creuser un nouveau sillon si elles sont mauvaises, exercer de l'énergie avec les indolents, de la patience avec les timides et les nerveux.

N'oublions pas l'honnêteté qui fait courageusement prévenir les parents que l'enfant ne travaille pas, ou que l'enfant n'ayant pas de talent, travaille en vain. C'est surtout dans les arts que le travail, si opiniâtre qu'il puisse être, ne saurait amener aucun résultat satisfaisant, aucun résultat digne des sacrifices imposés s'il n'est activé par le talent.

Ici encore, les parents n'exercent aucun jugement: toutes les jeunes filles sont impitoyablement, fatalement condamnées à apprendre le piano, qu'elles aient ou n'aient point les dispositions nécessaires pour cette étude. Un fou préjugé s'est emparé de tous les esprits: une maison sans piano est une maison déshonorée! L'ouvrier se gêne, se prive des choses les plus utiles afin de se procurer ce dispendieux instrument, destiné, le plus souvent, à devenir un instrument de torture pour l'enfant appelé à lui donner un semblant d'utilité, et pour ceux qui seront invités à entendre l'enfant jouer son "dernier morceau." La pauvre petite aura beau se récuser, avouer qu'elle ne sait pas encore bien son "dernier morceau," qu'il est difficile, armé de beaucoup d'accidents etc., les parents qui n'en sont pas à un dièse près, pour qui un trait escamoté, un accord incomplet, une note fautive, une mesure disloquée, une phrase barbouillée est lettre morte, insisteront pour que la chère enfant s'exécute. Est-ce de là que provient l'habitude *polie* qu'ont certains invités de causer chaque fois que quel-

qu'un, dans une soirée, s'assied au piano? C'est bien possible. N'ayant jamais écouté, ils ne savent pas qu'il est parfois donné d'entendre un piano très-gentiment et même très artistement joué par quelques unes de nos jeunes filles, bien douées, qui ont eu la bonne fortune d'être confiées aux soins d'un professeur capable et consciencieux.

J'ai appelé le piano un "instrument dispendieux." Quelques-uns ne le sont pas. On en trouve de cette espèce dans plusieurs maisons. Ce sont des pianos qui ont été pianos; ce sont des restes d'antique splendeur, contemporaine de la découverte du Canada; de précieux souvenirs, à coup sûr; de chères reliques qu'on devrait transporter et déposer avec respect et empressement à l'ombre de quelque tranquille salle d'un musée de province. Et ce n'est pas toujours chez les plus pauvres que ces "caisses râlantes" se rencontrent. Je me rappelle en avoir vu une en 1878, chez une riche famille de Montréal. L'avarice ou l'insouciance, seules, pouvaient être en jeu. C'était d'autant plus regrettable que la jeune fille de la maison, douée de beaucoup de talent, travaillait avec assiduité et ardeur et que son professeur m'en disait beaucoup de bien.

A part l'avarice et l'insouciance, nous avons à déplorer le plus stupide préjugé: un instrument médiocre est tout ce qu'il faut pour l'élève qui commence! A celle qu'il faudrait aider, à qui il faudrait faciliter la tâche le plus possible, de laquelle il faudrait détourner tout ce qui pourrait faire naître des défauts, à celle-là, on donne un instrument avec un mécanisme inégal, sans sonorité, sans solidité, incapable de rester d'accord, avec des marteaux raccommodés qui commenceront à geindre au premier jour, avec des étouffoirs qui ne demandent qu'à s'affaisser! Autant vaudrait s'aventurer dans un long et difficile voyage avec un vieillard à qui la goutte, le

rhumatisme, l'asthme et une bronchite aiguë laisseraient un moment de répit à la suite d'ingurgitations de tisane ! Aux prises avec cet instrument délabré, l'élève tombe dans l'effort physique, acquiert une touche raide, perd toute délicatesse auditive, tout sentiment tonal.

Que d'élèves sont ainsi rebutées dès le commencement des études ! C'est ainsi que tout conspire contre elles (Je suis porté à songer plus particulièrement aux jeunes filles en parlant piano, parce que c'est une étude beaucoup plus générale chez elles que chez les garçons.) Outre qu'elles peuvent n'avoir pas de talent, être mal enseignées, avoir un mauvais instrument, dans presque tous les couvents—j'espère qu'il en est autrement dans les collèges—on oblige plusieurs de ces pauvres malheureuses à étudier ensemble, dans la même salle, ou—ce qui est tout comme—dans des chambres tellement rapprochées les unes des autres que chacune entend le son des instruments ! Dante a dû rencontrer cet horrible tourment dans sa tournée aux enfers. Que ne peut-il revenir sur terre, ajouter une page à son livre, et remplir d'épouvante l'âme de celles qui ont si peu pitié des enfants dont elles ont charge.

N'est-ce pas à dégoûter à tout jamais de la musique ? Faut-il s'étonner si un juste sentiment musical est si rare à rencontrer chez nos jeunes filles, et si, se vouant à la vie religieuse, à leur tour, elles font de si piétres et de si dangereux professeurs ?

Mais, imaginons un moins triste tableau : la jeune fille n'est pas au couvent, elle est chez ses parents, installée confortablement, avec un parfait instrument sur lequel elle peut étudier, environnée d'une complète tranquillité ; son professeur, homme de savoir et d'expérience, est enchanté des dispositions, de la docilité, de l'application et du goût de son élève ; tout semble indiquer une ère de progrès rapides, de résultats brillants, de satisfaction générale.

Tous deux, tout entiers à leurs efforts communs, absorbés par l'attrait qu'exerce si puissamment une étude dans laquelle on avance à pas fermes et accélérés, n'ont pas vu un nuage menaçant, grossissant sans cesse, près d'eux ; il apporte avec lui la foudre qui va éclater sur leur bonheur : c'est la mère qui entre en scène.

Monsieur, dit-elle au professeur, quand ferez-vous jouer de jolis morceaux à ma fille ?

Un peu surpris par la soudaineté et l'injustice de l'attaque, le professeur se demande ce que cela veut dire et répond un peu timidement :

Mais, madame, votre fille joue déjà plusieurs charmants morceaux ; elle a vu du Clementi, du Hummel, du Heller, du Mozart, du.....

—Ah ! vraiment, vous appelez cela de charmants morceaux, cette musique ennuyeuse, endormante, qui n'a pas d'airs ! Bien, merci ! Si vous aviez été, hier soir, à la soirée de madame X, vous auriez entendu sa fille, élève de monsieur Z. Ça, c'étaient de beaux morceaux. En voilà un homme qui sait choisir de la musique, qui sait faire valoir ses élèves. Tout le monde en sautait.—

—Et ces superbes morceaux, madame, en savez-vous les titres ? peut-on les connaître ?

—Sans doute : il y avait " La prière d'une vierge," " Pluies de perles," " Rosée céleste," " Les graines d'or," " Les gouttes de diamant."

—De beaux titres, madame, mais croyez-moi, de la musique si puérile, si vide, si banale qu'on peut dire que ça n'existe pas. De la musique indigne d'une élève de talent, insupportable pour toute personne de goût ; un clinquant trivial habillant des idées plates, quand elles ne sont pas vulgaires ou grotesques, d'où émergent des sentiments factices, mièvres, ne s'élevant pas au-dessus de la fadeur. Ce serait faire injure au talent distingué de votre fille que de lui faire

perdre son temps à de semblables balivernes, et ce serait de ma part, madame, un manque absolu de conscience et de dignité.

—Tant que vous voudrez, monsieur, mais si nous dépensons de l'argent pour notre fille, c'est pour qu'elle nous donne de l'agrément, qu'elle nous amuse ainsi que nos amis. Nous ne sommes pas musiciens, nous autres, nous ne tenons pas à ce que notre fille devienne artiste. Nous n'avons pas besoin de grands morceaux, "La prière d'une Vierge" nous suffira. Son père y tient, moi aussi. Voilà !

Et madame, se drapant dans son autorité maternelle, se retire majestueusement sur ces mots cruels !

Le charme est rompu ! Le feu sacré du professeur est disparu ! L'ambition de l'élève, son ardeur artistique sont évanouies. Ni l'un ni l'autre ne veulent accueillir cette muse dépenaillée, cet art en oripeaux qu'on veut leur imposer. Le dégoût et le découragement se sont emparés d'eux.

Les leçons ont cessé. Le piano reste fermé, et la mère, qui est loin de se douter être la cause de cet écroulement, exhale son mécontentement en accusant le professeur d'en être l'auteur : —Je savais bien qu'il finirait par la dégoûter avec ses morceaux ennuyants !

Je vous assure, messieurs, que je n'exagère pas. Mon récit n'a rien de fictif. Cette ingérence de la mère ou du père auprès de la jeune fille est l'obstacle le plus sérieux, le plus fréquent et le plus irritant. C'est aussi le plus redoutable. Venant de personnes d'une sympathique influence, il mine l'ascendant du professeur, neutralise ses efforts, détruit la confiance de l'élève et amortit son ardeur.

S'agit-il de chant au lieu de piano ? les difficultés augmentent. Les paroles viennent compliquer la situation et multiplier les ingérences.

Selon les personnes, selon les circonstances, on trouvera les paroles trop amoureuses ou on trouvera qu'elles ne le sont pas assez, on fera la moue devant des paroles religieuses ! On voudra d'un morceau exclusivement pour les paroles, quelle qu'en soit la nullité musicale ; on refusera un morceau hors pair parce qu'on n'en aime pas les paroles, quelque bien qu'elles puissent être.

On apportera au professeur un morceau *spécial* qu'on a hâte d'apprendre. Ce nouveau morceau a un parfum *sui generis*, sur l'origine duquel un professeur, habitué à sonder les cœurs, ne saurait se méprendre : c'est un cadeau du *bien-aimé*.

On peut être amoureux et n'être ni poète ni musicien ; la plupart de ces cadeaux en donnent des preuves convaincantes. La musique n'est caractérisée par rien autre chose qu'une insignifiance absolue, tandis que les paroles n'ont de signification que pour ces malheureuses âmes torturées par le soupçon, affolées par la jalousie, affligées d'une candide timidité ou plongées dans cette *adoration extatique* que nous avons tous eu l'indicible bonheur d'expérimenter plus ou moins il y a quelques années. Que faire en face de cette élève qui voudrait tant savoir ce morceau pour le "*soir même*" ? (Elle ne saurait mieux dire *qu'il va venir*.)

Faire une concession ou briser un cœur !

Situation délicate !

Un moyen de tourner la difficulté, c'est de dire : Mademoiselle, l'art serait impuissant à vous indiquer les accents voulus en pareille circonstance. Ce soir, quand vous devrez chanter, laissez votre cœur s'exhaler librement, naturellement, sans aucune préoccupation artistique ; soyez naturelle, suivez l'impulsion de votre âme, et je suis certain qu'on sera content de vous."

Le refus, ainsi dissimulé sous un sem-

blant de compliment, est toujours reçu avec grâce.

De tous les élèves, l'élève de chant est, en général, le plus vaniteux, celui qui croit le plus facilement être au faite. C'est aussi celui qui donne le plus de trouble quand il n'a pas les connaissances élémentaires du solfège. Incapable alors d'apprendre la note et la mesure des exercices qu'il doit préparer, il se débat dans un vide désespérant ; rien de fructueux ne peut sortir de ces leçons.

A part les connaissances et à part le talent, une troisième qualité est nécessaire chez l'élève de chant : la voix. Des milliers de personnes croient avoir une bonne voix alors qu'elles n'en ont qu'une fort médiocre ou pas du tout. Quelques-unes—le cas est plus rare—croient n'en pas avoir alors qu'elle n'est que voilée par un manque de respiration appropriée, ou écrasée par une mauvaise position des cordes vocales, du pharynx ou de la langue.

Faire croire à quelqu'un doué d'une belle voix qu'il n'a pas de talent est tout à fait aussi difficile que faire croire à quelqu'un dénué d'une bonne voix qu'il peut avoir du talent et réussir comme chanteur. Tel est pourtant le cas.

Très nombreuses sont les belles voix très restreint le nombre des chanteurs possesseurs de belles voix, pour la raison très simple que la voix — résultat d'une contexture physique, d'un caprice, d'un hasard anatomique—est indépendante du cerveau, du cœur, du tempérament, des aptitudes qu'une personne peut avoir pour l'art du chant et l'étude théorique de la musique.

Malheureusement pour la masse : qu'est-ce qu'une bonne voix ? pour plusieurs, une bonne voix, c'est une voix forte ; pour d'autres, c'est celle qui est très étendue à l'aigu ; d'aucuns la préfèrent étendue au grave. Ce sont là trois points très saillants, qui portent sur la foule plus que tout le reste. Aussi, les félicitations

de tomber sur le monsieur dont la voix enterre toutes les autres, sur le ténor qui a été faire une ascension dans les nuages, sur la basse qui a fait entendre un bruit souterrain.

De ces trois qualités secondaires, utiles en temps et lieu, on fait des qualités primordiales ; et comme souvent, le chanteur qui a la voix forte, aiguë ou profonde n'a d'autre qualité que celle-là, il veut, coûte que coûte, toujours et quand même, l'étaler à nos oreilles qui demandent bientôt grâce. Une grosse voix constamment déployée dans toute son intensité amène bientôt de la fatigue et de l'ahurissement ; les sons élevés persistants, chez le chanteur, amènent promptement l'érailement et la crispation ; quant aux sons graves, ils deviennent d'un ridicule, d'une lourdeur à faire dormir.

Nous avons tous rencontré cette espèce de chanteurs, fléau de nos salons, terreur de nos églises où ils se plaisent à prolonger la note finale pour qu'on sache bien qu'ils sont là et flatter leur sotte vanité !

Les prétentions s'affichent, grandes et nombreuses. Mais où puisent-elles leur raison d'être ? Où sont nos chanteurs, où sont nos pianistes ? où sont nos accompagnateurs ? Si je voulais faire des personnalités, je pourrais en nommer ; la liste toutefois serait si courte !

Cependant, le talent abonde chez nous. A quoi donc attribuer cette pénurie de pianistes et de chanteurs ? J'ai déjà mentionné l'armée de mauvais professeurs, d'élèves récalcitrants, de parents dénués de jugement ; je pourrais mentionner une autre plaie, très sérieuse, incroyable même tant elle est misérable et funeste : celle de bons professeurs, de véritables artistes enseignant ce qu'ils ne savent pas, ce qu'ils n'ont pas étudié, ou trop sommairement, trop superficiellement étudié ; celle de violonistes — de fort bons violonistes—enseignant le piano et le chant dont ils ignorent complète-

ment la technique et les principes ! celle de pianistes enseignant le chant et le violon ! celle de chanteurs enseignant le piano !

Tout à la spéculation !

L'honnêteté artistique, la dignité morale, tout cède devant ce désir insatiable de faire de l'argent !

On spéculé sur la réputation qu'on s'est acquise comme violoniste pour briser une voix ou gâter le talent qu'un enfant pourrait avoir pour le piano !

Si nous avions au Canada une opinion publique, conduite aussi peu honorable chez ceux qui sont à la tête de leur profession ne serait pas possible.

Cette opinion publique, comment l'obtenir ? en instruisant notre jeunesse sérieusement, en l'initiant aux choses de l'art, en l'intéressant au mouvement intellectuel de son pays et de celui des autres, en lui inspirant l'idée de participer à ce mouvement, de s'identifier avec lui, d'y prendre une part active, de se faire le défenseur des saines doctrines, et de savoir prêter l'oreille aux nouvelles pour les appuyer, les défendre, ou les combattre, selon les cas.

Quand nous aurons un noyau assez fort pour bien faire entendre sa voix, tout marchera dans l'ordre : les gens peu scrupuleux ne pourront plus facilement exercer leur cynique commerce, le bon grain sera séparé de l'ivraie.

Ce moyen ne peut trouver son origine qu'à l'école.

De véritable conservatoire, nous ne pouvons espérer avoir d'ici à plusieurs années.

Nulle maîtrise ne semble vouloir pointer à l'horizon.

Ni gouvernement, ni municipalité, ni riche particulier ne s'intéresse à la musique.

Notre éducation n'est pas encore assez avancée pour que l'importance de l'art musical soit comprise.

Les subventions, les donations ne peu-

vent qu'être le fait des petits esprits qui gouvernent l'Europe. La musique est considérée comme trop minime, trop insignifiante, trop indigne d'hommes sérieux, pour que nos gouvernants et nos richards fassent quoi que ce soit pour elle. Il n'y a qu'à l'école que la musique a chance de pouvoir rencontrer quelque attention et s'implanter dans l'esprit de la génération qui s'avance.

Je connais les difficultés de l'entreprise et les nombreux obstacles qui viennent sans cesse contrecarrer un plan d'études suivies : inassiduité de l'élève, démenagement qui le transporte dans une autre école, dérangements des leçons causés par mille circonstances incontrôlables, refus de l'élève d'ajouter une nouvelle étude au cours qu'il trouve déjà trop chargé, inattention qu'on ne peut ramener que par une discipline soutenue, faiblesse et ignorance des parents qui viennent appuyer la mauvaise volonté des enfants ; la mue chez les garçons, qui vient beaucoup ajouter à la lourde tâche du professeur.

Toutes ces difficultés seront considérablement diminuées si le professeur a à cœur de réussir, s'il se met à l'œuvre avec animation, s'il sait stimuler ses élèves, les tenir en éveil, leur infiltrer de l'ambition et s'occuper de chacun d'eux. Je répons d'un bon résultat si le professeur est déterminé à l'obtenir.

Au point de vue technique, les plus jeunes enfants, pendant un ou deux ans, pourraient simplement chanter des cantiques, hymnes, psaumes etc., par cœur, sans suivre aucun cours—de manière à former leur oreille, éveiller leur sens musical, asseoir leur confiance, permettre à la voix de se caser dans son étendue naturelle.

Dès les premières leçons de solfège, expliquer l'ordre des degrés de la gamme et les intervalles, qui devront être travaillés sur le tableau, méthodiquement, en s'étendant longuement sur chaque in-



tervalle et ne passant de l'un à l'autre qu'au fur et à mesure qu'ils sont chantés avec aplomb, d'abord par toute la classe, ensuite individuellement. S'assurer que l'élève raisonne ce qu'il chante en le lui faisant analyser.

Dès le commencement du "chant mesuré" enseigner à battre la mesure et voir à ce que jamais—pendant toute la durée du chant—on ne cesse de la battre, que ce soit le professeur, toute la classe ou un seul élève ou plusieurs qui chantent, Tel est le seul moyen d'arriver à battre la mesure avec assurance, régularité, aisance, sécurité et indépendance.

Faire précéder chaque exercice de la solmisation ; la solmisation, du nom des notes jusqu'à ce que chacun sache les nommer couramment, sans la moindre hésitation.

Quand arrivent les exercices dans différentes tonalités, enseigner toute la théorie des gammes majeures avec dièses, ensuite avec bémols, d'après l'ordre des tétrachordes. C'est ici le point épineux de la lecture musicale. Dût-on y passer des mois, il faut que les élèves finissent par comprendre le mécanisme de la succession des gammes, qu'ils voient positivement toutes ces gammes se réduire dans la gamme type *Do*. Aucun détail, aucune répétition ne sera inutile ou superflue. Que le professeur, après avoir donné toutes les indications voulues, avec illustration sur le tableau, nomme lui-même toutes les notes dont chaque gamme est constituée ; qu'il attire l'attention sur la similitude constitutive de chaque gamme, qu'il fasse répéter le tout par toute la classe aussi souvent qu'il le faudra, ensuite par chaque élève séparément, après quoi, comme épreuve décisive, il fera écrire toutes ces gammes par chaque élève. Une douloureuse surprise l'attendra : la moitié ou plus de ces gammes seront écrites comme par une main ne connaissant absolument rien de la théorie des gammes. J'ai eu

l'inestimable privilège de faire cette expérience plus d'une fois. Il n'y a qu'à recommencer. La deuxième entreprise n'est pas sans avoir aussi ses trainards. La troisième est plus satisfaisante.

Je le répète, l'étude approfondie de la théorie des gammes, ne laissant aucun point dans l'ombre, est la pierre angulaire du solfège. Sans elle, les gammes mineures seront toujours indéchiffrables, et la théorie des intervalles augmentés et diminués, ainsi que la transposition, ne pourra jamais être comprise.

C'est précisément parce que ces choses sont ignorées que tant de chanteurs, aux prises avec la musique depuis des vingt et trente ans, échouent pitoyablement chaque fois qu'ils veulent se risquer, seuls, à la lecture d'un morceau modulant tant soit peu. C'est pour la même raison que tant de jeunes filles—qui ne le sont plus—égratignant leur piano depuis.....leur enfance, ont un répertoire limité à deux ou trois morceaux ! Où que vous les rencontriez, toujours, elles vous favoriseront de la même ritournelle ! C'est qu'elles ne savent pas lire, ne sont pas familières, avec la composition de chaque gamme ! Un morceau avec cinq ou six dièses, quatre ou cinq bémols, est pour elles un épouvantail. La note écrite, au lieu de leur représenter un son, leur représente une touche du piano. L'œil chez elles n'appelle pas l'esprit à son aide : l'esprit est impuissant ; il n'a que faire là où il n'a jamais été appelé.

Vous savez que l'amour de l'étude, du travail, n'est pas fortement enraciné dans nos mœurs. Vous savez qu'ils sont rares ceux qui, sortis de l'école, prendront un livre pour se livrer à un petit effort intellectuel. On n'en a pas le temps, parce qu'on est occupé, surtout parce qu'on n'en a pas le goût.

L'élève qui sort de l'école sans savoir le solfège est condamné à ne le jamais

savoir. Il faut *de toute nécessité* qu'il l'apprenne avant d'avoir quitté l'école.

J'ai dit "*de toute nécessité.*" C'est que l'étude du solfège présente aux élèves des avantages inestimables ; inestimables matériellement, mais avant tout, inestimables moralement.

Les avantages matériels, vous les connaissez, messieurs : si l'élève a du talent, le voilà en possession de la base indispensable au chanteur et à l'instrumentiste ; il n'a qu'à continuer sa route, il deviendra artiste.

S'il veut se contenter du simple bagage acquis à l'école, il pourra comme beaucoup d'étudiants, faire rémunérer ses services comme chef d'attaque dans nos églises, attraper un petit cachet ça et là, ajouter au salaire généralement très restreint pendant les premières années de travail ; s'il devient instituteur, ses services seront doublement précieux, le traitement ..... moins modique. Il peut devenir aussi maître de chapelle ! C'est ainsi que votre très humble serviteur a commencé et qu'il espère finir.

Mais il est une raison plus grave qui milite en faveur de l'enseignement du solfège dans nos écoles.

L'homme ne saurait toujours prier ni toujours travailler ; il doit aussi se récréer. Or, quelles sont les récréations auxquelles se livre la société ? Avouons qu'il en est beaucoup de répréhensibles, plusieurs très puérides, insignifiantes, fort peu qui soient moralisatrices et intellectuelles. Parmi ces dernières, quand j'aurai nommé la bonne littérature et la musique, je crois que j'aurai à peu près épuisé la liste. Toutes deux se présentent sous diverses formes : théâtres, clubs dramatiques, clubs littéraires, conférences, concerts, chœurs d'églises, réunions musicales. Des deux, la musique, plus à la portée du plus grand nombre, est plus souvent mise à contribution. Une soirée littéraire se termine rarement sans musique ; une soirée musicale se

termine souvent sans littérature. Toute réunion d'amis, toute soirée mondaine, même les bals, parfois ont leur partie musicale.

L'homme qui sait un peu de musique peut donc se rendre utile aux siens ; animer, réconforter le foyer domestique, apporter son concours aux nombreux concerts de charité.

Il a de quoi alimenter son esprit et celui des autres, d'une manière saine et avantageuse pour son pays. L'ennui ne pèse pas sur lui, il n'est pas à la recherche d'un plaisir inconnu et souvent fatal. Il n'est pas exposé à errer par les rues, à la merci d'évènements et de rencontres toujours en réserve pour les oisifs et tous ceux qui marchent sans but.

La musique est peut-être le meilleur auxiliaire de la religion.

Il n'est pas d'âme musicale qui ne soit à la fois religieuse.

Il n'est pas de cœur sensible à la musique qui ne soit ouvert aux bons sentiments, que n'émeuve une bonne parole, qui ne s'attendrisse à la pensée d'une bonne action. Ce cœur vibrera toujours sous l'influence du beau et du bien.

Donnons donc à l'ouvrier un moyen salutaire d'oublier ses fatigues de la journée ; à l'employé un sujet de diversion à la monotonie de son travail ; à l'homme de profession un nouveau cours d'idées qui reposera son esprit d'une tension trop prolongée.

Ainsi armé, l'homme, ses labeurs finis, ne cherchera pas à *tuer* le temps. Il aura à sa disposition de quoi s'amuser et s'intéresser. La musique sera pour lui un talisman le tenant à l'écart de l'ennui, le soustrayant aux préoccupations qui pourraient le poursuivre et lui enlever le repos dont il a besoin, l'empêchant de contracter des habitudes de dissipation où il laisserait ses épargnes, sa santé et son honneur !

Tous ceux qui s'occupent de philoso-

phie sociale devraient s'emparer de la musique comme du moyen le plus puissant pour assouplir les mœurs, purifier l'esprit, maintenir le patriotisme. C'est ce qu'ont parfaitement compris, en Europe, les hommes qui ont fondé ces milliers de sociétés chorales, même parmi les mineurs. Sait-on que par toute l'Angleterre, dans les villes, dans les campagnes, dans les lieux les plus éloignés de toute civilisation on trouve des groupes d'hommes formant des chœurs de 50, 100 et 200 voix pouvant chanter les œuvres immortelles de Handel et Mendelssohn, telles que le Messie, Samson, Elie et St-Paul ?

Aux Etats-Unis la même pensée semble animer les classes dirigeantes. Les ouvriers d'une même fabrique, d'une même manufacture sont appelés à former des corps de musique et des sociétés chorales. L'*Apollo Club*, de Chicago va donner cinq ou six fois par an, dans les quartiers excentriques des concerts aux ouvriers ; concerts presque gratuits puisqu'ils ne coûtent à chaque spectateur que cinq ou dix sous.

Partout le souci de mettre la musique plus à la portée des masses va grandissant, se généralisant.

Nous ne pouvons pas rester en arrière de ce mouvement si important appelé à faire tant de bien.

Le talent de notre population, la cause de la civilisation, le bien-être de l'humanité, les nécessités morales et religieuses nous font une loi de mettre la musique à la portée de tous. C'est là un devoir sacré, et je suis sûr, messieurs, que vous ferez tout en votre pouvoir pour le remplir jusqu'au bout.

## LECTURE POUR TOUS.

### Les pêcheries du Canada.

Le rapport annuel des pêcheries pour 1893 vient d'être livré au public un peu

plus tôt que d'ordinaire. C'est un volume de 550 pages, qui semble préparé et compilé avec soin.

### DÉPENSES

Les déboursés complets du ministère par le bureau des pêcheries sont repartis comme suit :

Service général	\$72,314
Pisciculture	47,322
Service de la Protection des Pêcheries	106,805
Primes de Pêche	159,752
Dépenses diverses	100,602
<b>Total</b>	<b>486,796</b>

### REVENU

Le montant reçu par le même département pour honoraires de licences et amendes, s'est élevé cette année à \$111,540. La Colombie Britannique seule a contribué pour plus du tiers de cette somme, Ontario environ le quart et le Nouveau-Brunswick plus de \$8,000. Durant la saison dernière, \$17,600 ont été perçues des vaisseaux américains, soit pour licences "*Modus Vivendi*" ou pour amendes imposées pour infraction à nos lois de pêche.

### PÊCHEURS ET MATÉRIEL DE PÊCHE.

Les données de dépense et de revenu sont pour l'année fiscale se terminant le 30 juin, mais il ne faut pas oublier que les autres statistiques de pêche, etc., s'étendent jusqu'au 31 décembre.

Le nombre d'hommes, de vaisseaux et de bateaux était un peu plus considérable en 93 que l'année précédente ; pas moins de 1,100 vaisseaux et 31,500 bateaux montés par 67,753 pêcheurs, faisant usage de 5,406,800 brasses de filets et autres agrès de pêche, le tout représentant un capital de \$8,681,557, étaient requis pour exploiter notre grande industrie poissonnière qui a excédé la production de 92 par \$1,745,490.

### LE RENDEMENT TOTAL DES PÊCHERIES.

Évalué à \$20,686,600, et repartit comme suit dans les différentes provinces, est le plus élevé que le département ait jamais présenté.

Nouvelle-Ecosse	\$6,407,279
Nouveau-Brunswick	3,746,121
Colombie Anglaise	4,443,963

Québec	2,218,905
Ontario	1,694,930
Ile du Pr.-Edouard	1,133,368
Manitoba et N.-O.	1,042,093

Les fluctuations les plus remarquables sont l'augmentation extraordinaire du saumon dans la Colombie Britannique, qui indique un surplus de \$1,594,480, sur l'année précédente. On peut bien trouver extraordinaire un rendement de 24,000,000 de livres de saumon dont 19,000,000 furent mis en conserve. Le Nouveau-Brunswick indique aussi un surplus d'un demi-million de dollars sur la valeur totale de 1892; ce résultat est attribué surtout au saumon, à l'éperlan et à la sardine, dont l'augmentation a été de 100 pour cent comparée à l'année dernière. A part Ontario, qui présente un déficit de \$347,000, les autres provinces n'indiquent pas de changements accentués d'un côté ou de l'autre.

La valeur des principales espèces est comme suit :

Morue	\$4,028,448
Saumon	3,890,644
Homard	2,484,568
Hareng	1,852,891
Poisson blanc	1,298,744
Maquereau	1,096,066
Phoques	874,842
Truite	658,614
Egrefin	446,320
Eperlan	414,174
Merluche	367,823
Merlan	241,581
Sardines	218,018
Flétan	215,367
Gaspareau	212,714
Brochet	209,688
Doré	157,410
Huîtres	156,440
Anguilles	118,793
Esturgeon	105,295
Alose	77,076

La valeur de l'huile de poisson est donnée à \$321,927, et celle du poisson employé comme boîte à \$294,270.

**LE HOMARD**

Malgré la pêche excessive des quinze dernières années, le homard accuse encore une augmentation de près d'un demi-million de piastres sur la saison de 1892, et quoique cette amélioration soit générale, aux Provinces Maritimes elle est plus accentuée à la Nouvelle-Ecosse. On

estime le nombre de ces crustacés mis dans les 13,674,000 boîtes en conserve et les 7,347 tonnes disposées à l'état frais durant l'été de 1893, à 88,000,000.

Pour atteindre ce résultat, il a fallu 682 homarderies dispersées sur nos côtes faisant usage de 892,680 trappes ou agrès de pêche, le tout évalué à \$1,343,835. On estime que pas moins de 13,600 personnes étaient employées aux différents établissements de cette immense industrie.

Le maquereau montre une diminution de \$250,000 comparé à 1892, qui était considéré comme un faible rendement.

Des poissons d'eau douce, la truite et le poisson blanc sont les principaux.

Les retours du Nord-Ouest estiment à 15,000,000 de lbs. la prise du poisson blanc, mais dans Ontario il y a eu décroissement.—*Le Moniteur Acadien.*

**Variétés.**

Il y a aux Etats-Unis, sur les chemins de fer, 35,281 locomotives, 24,881 voitures à voyageurs, 7,900 wagons-postes et fourgons et 1,168,849 voitures à marchandises.

Le commerce total de la province de Québec en 1893 a été de \$116,386,538, soit une augmentation de 5 millions sur l'année précédente.

**Pensées diverses.**

Aimer à lire, c'est faire un échange des heures d'ennui que l'on doit avoir dans sa vie contre des heures délicieuses.

(MONTESQUIEU.)

\* \* \*

La lecture est l'expression de la société. L'ignorant ne sait rien, ne voit rien, ne connaît rien : ni le bien, ni le mal, ni le but, ni les moyens.

(DE BONALD.)

\* \* \*

Le génie seul a la vertu de convertir ses conceptions en créations; le génie

est essentiellement la puissance de faire, d'inventer, de créer ; le goût se contente d'observer et d'admirer.

(COUSIN.)

\* \* \*

Le bonheur de soulager les infortunés est le plus grand qu'on puisse goûter dans la vie.

(MME DE GENLIS.)

\* \* \*

Fuyez l'impie, car son haleine tue : mais ne le haïssez pas, car qui sait si Dieu n'a pas changé son cœur ?

\* \* \*

Deux choses sont inséparables du mensonge : beaucoup de promesses et beaucoup d'excuses.

(Maxime orientale.)

\* \* \*

C'est une folie de se vanter, avant le temps, des choses dont l'événement ne dépend pas de nous.

\* \* \*

L'Évangile, sous tous les rapports, a changé les hommes : il leur a fait faire un pas immense vers la perfection.

\* \* \*

L'exemple est une morale vivante qui produit toujours plus d'impression que la morale qu'on trouve dans les livres.

\* \* \*

Bien parler des absents, ne railler personne, et ne rien dire contre la vérité : voilà trois choses extrêmement rares.

\* \* \*

Une injustice faite à un seul est une menace pour tous. (MONTESQUIEU.)

\* \* \*

La mort ne surprend pas le sage, Il est toujours prêt à partir.

(LA FONTAINE.)

\* \* \*

Les personnes sensibles désirent qu'on les aime ; les personnes vaines ne sont pas contentes, à moins qu'on ne les préfère.

\* \* \*

L'amour-propre est le plus délicat et le plus vivace de nos défauts : un rien le blesse, et rien ne le tue.

(PETIT-SENN.)

\* \* \*

La science ne sert guère qu'à nous donner une idée de l'étendue de notre ignorance.

(LAMENNAIS.)

\* \* \*

Le temps bien menagé est beaucoup plus long que n'imaginent ceux qui ne savent que le perdre. (FONTENELLE.)

\* \* \*

La terre la plus fertile ne produit que des épines, par la négligence du laboureur qui se repose sur sa fécondité naturelle.

(D'AGUESSEAU.)

\* \* \*

Heureux ceux qui sont nés modestes ! Rien ne fait paraître les hommes si faibles et si petits que la vanité.

(VANVENARGUES.)

\* \* \*

Si nous n'avions point de défauts, nous ne prendrions pas tant de plaisir à en remarquer dans les autres.

#### CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Le prix de l'abonnement est de **UN DOLLAR** par année, payable d'avance, pour le Canada et les États-Unis. Pour la France et les pays de l'union postale, **six francs cinquante centimes**.

Nous ne pouvons fournir que les volumes V, IV, VII, VIII et IX.

Prix de chaque volume broché : **Un Dollar**.  
Chaque numéro se vend séparément **10 cts**.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

BOITE POSTALE No 2030, Montreal (Canada).